

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 56^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2012.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 56^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 14 mars 2013, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'Agence en 2013 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur l'article pertinent du Statut de l'Agence, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, un État Membre a payé le montant minimum requis pour le rétablissement de son droit de vote.
4. Des rappels ont été envoyés le 3 juillet 2013 pour demander instamment aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que leur droit de vote soit rétabli.

5. Le 21 août 2013, un dernier rappel a été envoyé par télécopie aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi trois États Membres ont versé le montant minimum requis.
6. Six États Membres participent actuellement à un plan de versement conclu avec l'Agence. Le point sur leur situation est fait dans l'annexe au présent document.
7. Sur ces six États Membres, cinq — Afghanistan, Gabon, Géorgie, Ouzbékistan et République dominicaine — ont conclu un accord avec l'Agence concernant un plan de versement d'une durée de dix ans. Le droit de vote de ces États Membres à l'Agence a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs, étant entendu qu'ils continueraient de tenir les engagements inscrits dans ces plans (voir les décisions de la Conférence générale GC(48)/DEC/9, GC(51)/DEC/9, GC(51)/DEC/10, GC(53)/DEC/8 et GC(54)/DEC/9). L'Afghanistan, la Géorgie et l'Ouzbékistan ont payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leur plan de versement en 2013 et ont donc le droit de vote. L'Afghanistan a versé la dernière annuité prévue dans son plan de versement, qu'il a ainsi achevé. Le Gabon n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et est donc automatiquement privé de son droit de vote en 2013. La République dominicaine a été automatiquement privée de son droit de vote en 2008, car elle n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et n'a toujours pas effectué les versements requis.
8. Le Cambodge a conclu un accord avec l'Agence concernant un plan de versement d'une durée de dix ans, ayant pris effet en 2009. Il a versé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement mais n'a pas soumis de demande de rétablissement de droit de vote et n'a donc pas le droit de vote en 2013.
9. À ce jour, 18 États Membres¹, dont deux n'ont pas respecté les conditions de leur plan de versement et un n'a pas présenté de demande de rétablissement de droit de vote, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

¹ Belize, Bolivie, Burundi, Cambodge, El Salvador, Gabon, Guatemala, Îles Marshall, Kirghizistan, Libéria, Malawi, Ouganda, Paraguay, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine et Sierra Leone.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT
AU 13 SEPTEMBRE 2013**

[en euros]

État Membre	Période du plan de versement	Montant total des arriérés	2013			Arriérés des années précédentes dus au titre du plan de versement	Montants reçus	Solde dû au titre du plan de versement	Droit de vote en 2013 si aucun versement n'est reçu
			Annuité	Contribution régulière*	Montant total dû				
Afghanistan	2004-2013	21 444	10 283	11 161	21 444	-	21 444	-	OUI
Cambodge	2009-2018	107 964	18 779	8 406	27 185	-	27 185	-	NON
Gabon	2009-2018	157 563	27 811	38 461	66 272	-	48 661	17 611	NON
Géorgie	2007-2016	197 588	63 706	17 248	80 954	-	80 954	-	OUI
Ouzbékistan	2009-2018	181 641	36 087	28 420	64 507	-	64 507	-	OUI
République dominicaine	2008-2017	1 281 846	81 000	114 650	195 650	736 204	-	931 853	NON

* Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (Budget ordinaire et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement).